

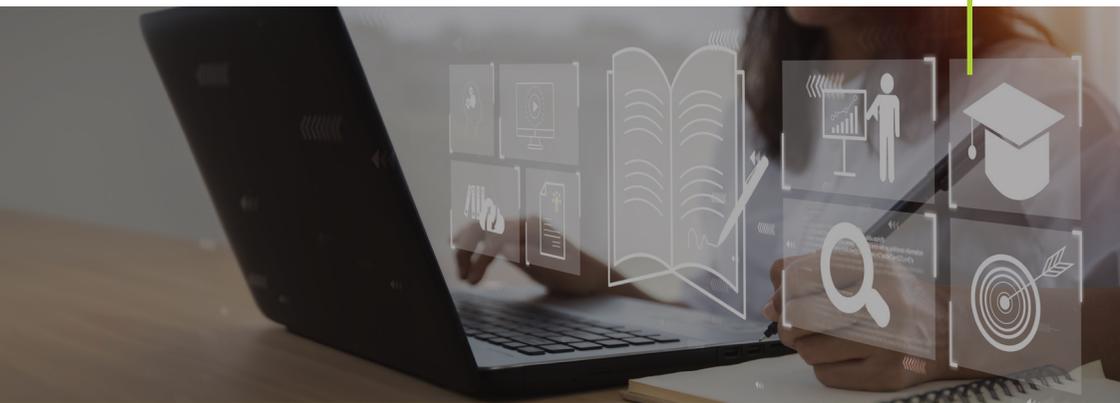


CONSEIL DES RECTRICES
ET RECTEURS FRANCOPHONES

MINI-GUIDE*

DU PARTAGE DE CONTENUS PÉDAGOGIQUES EN LIGNE PAR LES ÉTUDIANT·E·S

* Ce mini-guide est la version courte d'un guide plus complet sur le sujet,
disponible sur le site web de l'université et sur celui du CRef



Comment partager mes notes « proprement » ?

1. Favorisez la gratuité, évitez la monétisation

Les notes, résumés, schémas, podcasts et autres tableaux récapitulatifs établis par les étudiant-e-s eux et elles-mêmes et qu'ils ou elles se partagent, parce qu'ils constituent un complément gratuit aux supports traditionnels, sont devenus un élément central d'accès à la réussite – et, partant, aux études – que les universités s'efforcent autant que possible de promouvoir. Il est donc important que de tels documents continuent à être partagés dans un esprit d'entraide et de manière désintéressée.

Pour cette raison, nous vous prions d'éviter de publier un document sur une plateforme si vous vous apercevez que cette dernière monétise les productions d'autrui. La généralisation d'un système où les étudiant-e-s marchanderaient leurs notes n'aurait pour effet que d'accentuer les écarts sociaux existant entre ces derniers et dernières, et constituerait de ce fait un véritable « bond en arrière » du point de vue de l'égalité d'accès aux études.

2. Partagez vos documents « en privé » ou cercle fermé

Si le partage public peut poser problème, le partage privé reste quant à lui une pratique commune largement admise dans le milieu universitaire. Ainsi, le partage de notes et résumés sur des groupes de réseaux sociaux privés – c'est-à-dire dédiés à l'entraide (gratuite) entre les étudiant-e-s de votre université suivant vos cours et uniquement accessibles à ces derniers et dernières via un système de demande d'appartenance par exemple – ne constitue pas un acte interdit de communication au public de sorte que, sous le couvert de l'exception de reproduction et de communication à des fins de recherche ou d'enseignement, la reproduction éventuelle de documents protégés par le droit d'auteur peut être tolérée.

Consulter votre professeur-e (voir point suivant) est une bonne pratique avant de partager.

3. Consultez le ou la professeur-e concerné-e

Si vous entreprenez tout de même de publier des documents sur une plateforme publique – c’est-à-dire accessible à tout le monde sans filtre –, nous vous conseillons d’en parler au préalable au ou à la professeur-e concerné-e, et ce pour deux raisons :

- ❖ Même dans le cas où votre production ne reprendrait que des informations génériques, il est difficile, vu votre statut d’étudiant-e et votre faible expertise, de soutenir que vous ne vous êtes pas en grande partie basé-e sur la formation que vous avez suivie. Les professeur-e-s peuvent donc à juste titre s’inquiéter d’une possible violation de leurs droits s’ils ou elles découvrent par hasard une telle publication sur internet. Établir un dialogue au préalable permet d’éviter tout quiproquo à ce niveau.
- ❖ Outre leurs droits, les professeur-e-s ont également des préoccupations d’ordre pédagogique liées à l’organisation de leur méthodologie d’apprentissage. Ces derniers et dernières, lorsqu’ils ou elles composent leurs cours, opèrent en effet des choix quant aux contenus et méthodes qu’ils ou elles estiment les plus appropriés pour transmettre leurs connaissances. L’intégration de supports parallèles, tels que des résumés ou des podcasts d’étudiant-e-s, peut potentiellement perturber la pédagogie ainsi mise en place. Ce fait est d’autant plus vrai s’agissant des nouveaux supports proposés par les plateformes de partage, comme les podcasts audio ou vidéo, qui constituent une manière tout à fait nouvelle et inédite de concevoir l’apprentissage. Vous pouvez facilement imaginer la déconvenue d’un-e professeur-e qui se retrouverait face à un taux d’échec important lié au fait qu’un nombre important d’étudiant-e-s s’est basé sur un résumé inapproprié, ou a cru suffisant de suivre une série de podcasts audio dédiée au cours. Informer votre professeur-e du développement de supports parallèles lui permet de garder une vision d’ensemble de l’appareil pédagogique dont disposent ses étudiant-e-s. Il ou elle peut ainsi évaluer si ce dernier forme un tout cohérent, suggérer une certaine utilisation des supports qui le composent ou, au besoin, déconseiller l’utilisation de ceux qu’il ou elle estimerait inappropriés ou insuffisants.



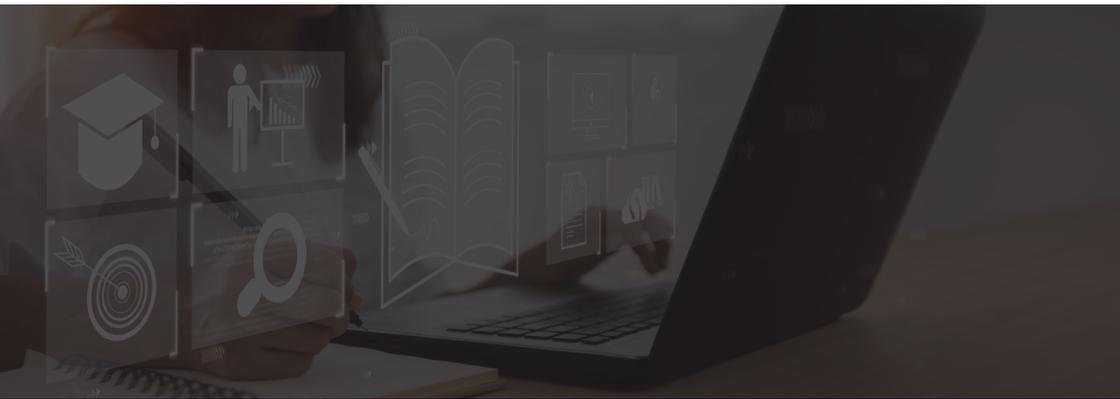
 UNIVERSITÉ
DE NAMUR

 UMONS
Université de Mons

 LIÈGE
université

 ULB
LIBRE
DE BRUXELLES

 UCLouvain



 Cref
CONSEIL DES RECTRICES
ET RECTEURS